

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 266

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« dans une perspective médicale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des enjeux éthiques concernant l'embryon humain, qui impliquent que les recherches menées soient encadrées juridiquement par cette présente loi et soumises à autorisation, il est nécessaire de maintenir un cadre évitant l'autorisation de recherches peu motivées par un réel intérêt thérapeutique.

Tel est le sens de cet amendement.